

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Chani PETIT.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés :

Absents : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON et Florence RIUS.

2022-25/ Délibération autorisant le maire à solliciter des subventions pour le projet d'extension des bâtiments scolaires et périscolaires

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

La proximité de l'A89 et le mouvement de migration des citadins vers les campagnes notamment dû au contexte sanitaire récent, bénéficie pleinement à la commune de Fleurieux sur l'Arbresle qui se retrouve de fait en plein accroissement de sa population.

De nombreux projets d'habitation sont à ce jour en cours de réalisation.

Les besoins en équipements publics vont être croissants dans les années à venir, et l'ouverture de classes supplémentaires à fortiori indispensable.

Fort de ce constat, et dans un souci d'anticipation afin de répondre aux demandes actuelles et futures, la commune de Fleurieux sur l'Arbresle se voit dans l'obligation de réaliser des travaux pour développer des locaux dédiés spécifiquement à l'accueil de loisirs.

A cet effet, la commune lance une opération ayant pour objet la construction neuve d'un bâtiment ayant pour vocation d'offrir un meilleur accueil aux activités périscolaires et extra scolaires, ainsi que la création d'une micro-crèche sur le site de l'école du Chêne.

Ces activités, regroupées sous le nom générique d'Accueil de Loisirs (en dehors de la micro-crèche qui serait une création), se déroulent actuellement dans les locaux de l'école. La construction d'un nouveau bâtiment permettra de transférer certaines activités d'accueil de loisirs dans les nouveaux locaux et de récupérer les salles pour installer de nouvelles classes.

Il est à noter que l'accueil de loisirs continuera d'exploiter en sus de ce nouveau bâtiment, la salle de motricité de l'école, et également la salle de restauration scolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires quand il n'y a pas classe.

Il s'agit de fait d'un projet d'extension de l'école du Chêne.

Le coût global du projet hors taxes est de : 1 433 449.23 €

Pour financer ce projet, le maire propose au conseil municipal de déposer des demandes de subvention auprès des instances suivantes :

DSIL 20 % Montant demandé : 286 689.00 €

REGION 20 % Montant demandé : 286 689.00 €

DEPARTEMENT 20 % Montant demandé : 286 689.00 €

CAF 10% Montant demandé : 143 344.92 €

Montant global des subventions demandées : 1 003 411.92 €

Ce qui laisse un reste à charge pour la commune de :

Autofinancement de la commune : 430 037.31 €

Plus la TVA : 286 689.85 €

Montant total à la charge de la commune : 716 727.16 €

La date de livraison de l'ouvrage est souhaitée pour mai 2024.

Le planning de réalisation pourrait être le suivant :

- Consultation du maître d'œuvre : 3 mois > juillet 2022
- Etude de maîtrise d'œuvre : 7 mois > février 2023
- Consultation des entreprises : 3 mois > mai 2023
- Chantier : 11 mois > avril 2024
- Réception et livraison : 1 mois > mai 2024

Temps cumulé : 24 MOIS

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- approuver la réalisation de cette opération telle que présentée,
- approuver le plan de financement proposé,
- autoriser monsieur le maire à déposer des demandes de subvention auprès des services de l'état, de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour extrait certifié conforme

Le maire,



Diogène BATAÏLLA